



Heures complémentaires et délai de prévenance Déclaration Pajemploi : mode d'emploi Les sorties estivales du Relais

Horaires d'ouverture du RAM

Permanences

Mardi et Jeudi de 13h 30 à 17h

Rendez-vous

possibles sur d'autres créneaux horaires

Temps de jeux

Mardi, et jeudi de 9h à 11h30

Relais Parents / Assistantes Maternelles
Laure DUPONT, Catherine MENETRIER, Mélisande GAUTHIER
66 Place Camille PROST—39300 CHAMPAGNOLE

☎ 03.84.52.00.86

ram.champagnole@mutualite-39.fr

www.mutualite-39.fr



Le relais en images...



Tarifs

En vigueur au 01/01/2017

Salaire horaire

2.74 € brut, soit 2.11 € net de l'heure

Moyenne secteur RAM

2.68 € net de l'heure

Conversion brut en net et inversement sur www.pajemploi.fr

Indemnités d'entretien

2.65 € /journée de moins de 8h
0.3344 € /heure pour 8h et plus

Ces tarifs sont les minima légaux en vigueur

Déjeuner ou dîner Goûter ou petit-déjeuner

0-1 ans : 1.68 € / repas 0.76 € / repas
1-2 ans : 2.44 € / repas
2-3 ans : 3.20 € / repas
4 ans : 3.51 € / repas

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et peuvent être négociés.

Indemnités kilométriques

Le tarif doit être fixé par les parties et être compris entre les barème administratif et fiscal
Le montant des indemnités kilométriques est plafonné à 7 CV

Puissance du véhicule	Barème administratif	Barème fiscal
5 CV	0.25 € / km	0.543 € / km
6 CV	0.32 € / km	0.568 € / km
7 CV et +	0.32 € / km	0.595 € / km

CAF : Complément de libre choix du mode de garde

Les niveaux de revenus diffèrent selon la date de naissance de votre dernier enfant :
Votre dernier enfant est né avant le 1^{er} avril 2014
Votre dernier enfant est né après le 1^{er} avril 2014

Nbre d'enfants à charge	Plafonds de revenus 2015 en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2017		
	Inf. à	Ne dépassant pas	Supp. à
1 enft	21 332 € * 20 509 € *	47 405 € * 45 575 € *	47 405 € * 45 575 € *
2 enfts	24 561 23 420 € *	54 579 € * 52 044 € *	54 579 € * 52 044 € *
3 enfts	28 435 26 331 € *	63 188 € * 58 513 € *	63 188 € * 58 513 € *
+ de 3 enfts	+ 3 847 € + 2 911 €	+ 8609 € + 6 469 €	+ 8 609 € + 6 469 €
Âge de l'enfant	Montant mensuel de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (du 1er avril 2016 au 31 mars 2017)		
- de 3 ans	465.10 €	293.28 €	175.94 €
3 à 6 ans	232.55 €	146.66 €	87.97 €

* Montant majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre (vos) enfant(s).

GOLLOQUE



L'accueil d'un enfant en situation de handicap au domicile d'un assistant maternel.

Le colloque prévu en mai/juin 2017 à Lons est annulé en raison d'un nombre insuffisant d'inscription.

Une nouvelle session aura lieu à **TAVAUX**

Vendredi 29 et Samedi 30 Septembre 17

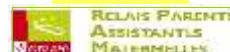
Ce colloque sera suivi par des Ateliers « Créations d'espaces ludiques et sensoriels »

Samedi 21 Octobre et Samedi 04 Novembre 17

Inscription obligatoire

auprès de la référente Handicap de la Mutualité Française Jura : Catherine Ménétrier au 03 84 73 13 96, Relais Assistantes Maternelles du Pays de Salins, ram.salins@mutualite-39.fr

Ce colloque et ces ateliers sont gratuits. Ils sont financés par la Mutualité Française Jura. Repas pris en charge



Petites Recettes

Les madeleines : simple à réaliser pour les enfants, elles seront cuites en 10 min !

Ingrédients

150g Sucre, 150g farine, 2 œufs, 125g beurre, arôme.



Faire fondre le beurre, pendant ce temps, remuer les œufs et le sucre ensemble, incorporer le beurre puis la farine et l'arôme (vanille, fleur d'oranger). Verser dans les moules (moules à madeleines ou autres), faire cuire environ 10 min à 180 °C.

Vous pouvez également mettre un petit carré de chocolat au milieu de la préparation dans chaque moule, si vous les mangez dans la journée, il sera encore fondant, mmmhhh !!!

Les glaces à l'eau maison c'est tellement bon !

Matériel nécessaire :

- Petits moules en silicone, bacs à glaçon
- Bâtonnets en bois



Verser dans les moules du sirop à l'eau ou du jus de fruits ou encore du coulis de fruits (avec un peu d'eau). Mettez les moules au congélateur. Au bout de 30 min, vous pourrez insérer un bâtonnet au milieu du moule. Laisser congeler en totalité, démouler et déguster ! C'est froid mais c'est bon....

CHEQUES VACANCES POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

Les assistantes maternelles peuvent bénéficier de chèques vacances en s'adressant à l'IRCEM.

Ceci n'est pas systématique, mais soumis à des conditions, entre autres, de revenu.

Pour savoir si vous y avez droit, connectez-vous sur <https://www.ircem.com/action-sociale/espace-action-sociale-actifs/les-aides-individuelles-actifs/nouveau-branché-salariés-particulier-employeur-aide-financièrement/aide-vacances/>

Une simulation sera faite et vous renseignera sur vos droits, ou pas, à cette aide.

HEURES COMPLEMENTAIRES ET DELAI DE PREVENANCE



Heures complémentaires

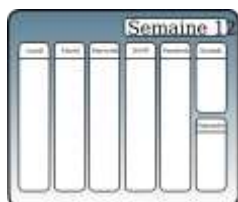
Ce sont les heures de travail effectuées au-delà des heures d'accueil hebdomadaires payées par la mensualisation et prévues au contrat, jusqu'à 45 heures par semaine. Elles sont rémunérées au tarif horaire fixé au contrat. Elles permettent d'effectuer des variations de l'horaire de travail ponctuellement (besoin d'accueil supplémentaire).

Délai de prévenance

Délai à respecter pour informer l'autre partie d'un changement par rapport aux modalités définies au contrat (changement d'horaire, de semaines d'absence...). Ce délai est défini au moment de la rédaction du contrat. Il est fixé par la loi à 7 jours minimum (article L 3123-21 du Code du Travail). Il est important de le définir, car il va déterminer le calcul des heures complémentaires par rapport à un changement d'horaire hebdomadaire, ou par rapport à un changement de dates de semaines d'absence.

Heures complémentaires par rapport à un changement de planning hebdomadaire

- **Avec un accord écrit du salarié et de son employeur** et en respectant le délai de prévenance convenu au contrat, le temps de travail de l'assistant maternel peut être modulé sur une semaine ou une journée, à condition que le salarié l'accepte, dans le respect des conditions de son agrément.



Exemple 1:

Un assistant maternel accueille habituellement un enfant : lundi 10h, mardi 10h, jeudi 10h, vendredi 10h.

Son employeur lui demande d'accueillir son enfant le mercredi à la place du jeudi, soit un nombre d'heures identique pour la semaine (40h)

[Si le délai de prévenance est respecté] et que l'AM accepte la permutation du jour : il sera rémunéré sur la base habituelle d'accueil. Pas d'heures complémentaires à verser en plus.

[Si le délai n'est pas respecté], l'employeur devra payer le mercredi en heures complémentaires, et le jeudi parce qu'il était réservé. Donc 10h d'heures complémentaires à ajouter sur cette semaine.

Exemple 2:

Un assistant maternel accueille habituellement un enfant 5 jours par semaine de 8h à 12h (4h/jour) soit 20 heures par semaine.

[Si l'employeur respecte le délai de prévenance] pour modifier le temps de travail de son assistant maternel par écrit pour les journées de mercredi et jeudi, avec accord préalable de l'assistant maternel,

- Le mercredi, l'enfant arrive à 8h et part à 11h (soit 3h),
- Le jeudi, l'enfant arrive à 8h et part à 13h (soit 5h).

Dans ce cas, l'employeur ne comptera pas d'heure complémentaire, car cela fera bien 8h pour les 2 jours d'accueil.

[Si l'employeur ne respecte pas le délai de prévenance], il devra une heure complémentaire pour le jeudi, bien que l'enfant ne sera accueilli 3h le mercredi.

En cas de répartition variable du temps de travail hebdomadaire du salarié, un délai de prévenance quant à la remise d'un planning de travail sera convenu entre les parties et précisé au contrat. Toutefois, la rémunération sera maintenue sur la base minimum prévue. Les heures complémentaires seront évaluées en fonction du planning remis.

Heures complémentaires par rapport à un changement de planning des semaines d'absence

Pour calculer la mensualisation, les semaines d'absence de l'enfant sont déterminées au moment de la signature du contrat, pour les 12 mois à venir. Si un changement intervient au cours de l'année, un délai de prévenance doit être défini au contrat pour informer l'autre partie du changement. Ce délai permet aussi de fixer les dates si on ne les connaît pas au moment de la signature du contrat.



Exemple

- 8 semaines d'absence prévues au contrat : semaines 10, 17, 18, 31, 32, 33, 34 et 5, délai de prévenance de 15 jours

u 1^{er} cas : un mois avant la semaine 10, l'employeur annonce un changement : la semaine 11 remplace la semaine 10. Aucune modification de salaire car le délai de prévenance et le nombre de semaines est respecté.

u 2^{ème} cas : 8 jours avant la semaine 10, l'employeur annonce un changement : la semaine 11 remplace la semaine 10. Dans ce cas, les 2 semaines sont dues : la semaine 11 parce qu'elle est incluse dans la mensualisation et la semaine 10 sera payée en heures complémentaires si l'enfant est accueilli.

Dans tous les cas, l'employeur doit au minimum ce qui est prévu pour le calcul de la mensualisation (nombre d'heures et de semaines), hors absences déductibles (maladie de l'enfant et absence du salarié).

DECLARATION PAJEMPLOI :

Mode d'emploi



Chaque mois, l'employeur doit déclarer à Pajemploi le salaire versé à son assistant maternel. Cette déclaration entraînera l'établissement de la fiche de paye du salarié, et le versement à l'employeur du CMG (Complément libre choix du Mode de Garde).

Déclarer le travail effectué

TRAVAIL EFFECTUÉ	
1 Période du :	au :
2 Date de paiement du salaire :	
3 Nombre d'heures normales :	0
(y compris les heures d'absence pour congés payés et les heures spécifiques le cas échéant)	
4 Nombre de jours d'activité :	0

① Indiquer systématiquement les 1er et dernier jours du mois civil, sauf cas d'embauche ou de départ définitif du salarié.

② Indiquer la date de paiement du salaire et non pas la date à laquelle la déclaration a été effectuée.

③ Pour connaître ce chiffre, calculer le nombre d'heures d'accueil par semaine X Nb de semaines d'accueil / 12.

④ Pour connaître ce chiffre, calculer le nombre de jours d'accueil par semaine X nbr de semaines d'accueil / 12.

A noter :

Si plusieurs enfants sont confiés à l'assistant maternel, cumuler le nombre d'heures et le nombre de jours d'activité.

Pour le nombre d'heures, si la décimale est inférieure ou égale à 0,5, arrondir au chiffre inférieur. Si elle est supérieure à 0,5, arrondir au chiffre supérieur.

Pour le nombre de jours d'activité, arrondir au chiffre supérieur.

Déclarer les congés payés, les heures spécifiques, complémentaires et majorées

5 Nombre de jours de congés payés :	0	0
Avez-vous des heures majorées ou complémentaires à déclarer ? <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		
Avez-vous des heures spécifiques à déclarer ? <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non		
HEURES MAJOREES OU COMPLEMENTAIRES		
7 Salaire horaire net d'une heure normale :	0	,00 €
8 Nombre d'heures majorées :	0	
Nombre d'heures complémentaires :	0	

⑤ Indiquer le nombre de CP payés au cours du mois :
⇒ 0 si aucun CP n'est payé dans le mois, ou si la mensualisation est en année complète.

⇒ Nombre de CP acquis divisé par 12, s'ils sont payés par 12^e tous les mois.

⇒ Nombre de CP acquis, si tous les CP sont payés en une fois.

⑥ Heures d'accueil entre 22 h et 6 h, dimanche et jours fériés

durant lesquelles l'employeur est obligé de confier l'enfant car il travaille.

⑦ Heures effectuées au delà de 45h par semaine. Elles sont majorées en fonction d'un taux défini à la signature du contrat.

⑧ Heures effectuées au delà de l'horaire hebdomadaire prévu au contrat de travail, mais en deçà de 45 h par semaine. Ces heures sont rémunérées au tarif de base.

Déclarer la rémunération et les indemnités

REMUNERATION	
Salaire net total : (Hors indemnités d'entretien, de repas, kilométriques et de rupture)	0
Indemnités d'entretien :	0

Salaire de base + heures complémentaires et majorées

Cumul des indemnités d'entretien versées dans le mois

Si vous avez d'autres indemnités à déclarer (repas, kilomètres...), cochez « oui » à la question « Avez-vous des indemnités de repas, kilométriques ou de rupture à déclarer ? »

Pour terminer la déclaration, cocher la case correspondant à la date de naissance de l'enfant confié, puis validez et confirmez la déclaration. Celle-ci sera disponible sur le compte

en ligne de l'employeur dans un délai maximal de 48 h. Le salarié recevra automatiquement son bulletin de salaire, et pourra le consulter en ligne.

La déclaration Pajemploi une fois validée est modifiable en ligne pendant une durée d'un mois. Passé ce délai, adressez un courriel à pajemploi@urssaf.fr pour modifier la déclaration.

Animations destinées aux assistantes maternelles et gardes à domiciles

Agenda de Nozeroy

Temps de jeux le vendredi de 9h30 à 11h30
RENSEIGNEMENTS AU 07 86 34 14 43

Juillet

Vendredi 21: « Promenade en calèche »



À l'Auberge du Sillet à Longcochon de 10h-12h suivie d'un pique-nique si le temps le permet. Ouvert à tous, inscription obligatoire au relais, places limitées.

Permanence en après-midi de 14h à 17h en mairie de Mignovillard

Vendredi 28 :

Temps de jeux à l'école primaire publique de Nozeroy 9h30-11h30

Permanence en après-midi de 13h à 17h

Août

Vendredi 11 : Bouquinette (à confirmer)

Permanence en mairie de Mignovillard de 9h à 17h

Ouvert aux assistantes maternelles et aux gardes à domicile

Sur inscription au 03.84.52.00.86

Septembre

Vendredi 8 :

Temps de jeux à la Bouquinette de Mignovillard

Permanence en mairie de 13h à 17h

Vendredi 15 :

Permanence à la maison des jeunes de Nozeroy de 13h à 17h

Vendredi 22 :

Temps de jeux à Mignovillard

Permanence de 13h à 17h en mairie

Vendredi 29 :

Permanence au foyer rural de Censeau de 13h à 17h

Octobre

Vendredi 6 :

Temps de jeux à la Bouquinette de Mignovillard

Permanence en mairie de 13h à 17h

Vendredi 13:

Temps musical avec Nicolas Soulier à l'Ehpad de Nozeroy à 10h

Vendredi 20 : Permanence en mairie de Mignovillard de 14h à 17h

Atelier « Bijoux » à 20h foyer rural de Censeau-gratuit

Ouvert aux assistantes maternelles et aux gardes à domicile
Sur inscription au 03.84.52.00.86

REPAS DES ASSISTANTS MATERNELS :

Vendredi 17 Novembre à « la Bonne Etable » à Charency à 20h

Ouvert aux Assistants Maternels sur inscription au Relais
Fondue ou morbiflette + dessert 17€

Temps de jeux Champagnole

Temps de jeux de 9h15 à 11h30 tous les mardis et jeudis.

Un temps de jeux supplémentaire vous est proposé **une fois par mois en fin d'après-midi.**

Les plus grands pourront ainsi en profiter pour revenir avec leur assistante maternelle passer un moment au relais. (voir dates au dos du journal)

Balade pique-nique

Mardi 18 juillet à 10h au relais

10h– 11h : balade animée

11h– 12h : jeux libres au relais

12h- 13h30: repas partagé (apportez quiche, salade, dessert, etc)

Annulé en cas de mauvais temps

Repas entre Nous-nous

Vendredi 22 septembre

A 20h à « l'Italien »,

67 avenue Édouard Herriot à Champagnole

Menu à 20 €

entrée + plat + dessert + café + vin.

Le relais offre l'apéritif ,
la soirée sera animée d'un karaoké.
Deux choix de menus vous seront proposés début septembre.

Repas sur inscription avant le 15 septembre

Rangement du Relais

Vendredi 4 août

De 10h à 12h, suivi d'un pique-nique.

Si vous n'accueillez pas d'enfant à cette date là, vous pouvez participer au grand nettoyage du Relais : tri, et lavage des jouets.

Formation continue :

Gestion du stress et relaxation : 16 et 30 septembre 2017

Informatique, premiers secours : contacter le relais.

Animations tout public

Soirée Thématique : La musique et le tout-petit

Jeudi 28 septembre
20h au relais

Aurélié Maillet, Musicothérapeute à Lons le Saunier, vous propose d'échanger ensemble sur l'importance de la musique dans l'éveil du jeune enfant. Une première soirée qui sera suivie d'une seconde le 30 novembre ou l'intervenante sera accompagnée d'une psychomotricienne, afin de faire le lien entre la musique et le corps. Soirée gratuite, ouverte à tous sur inscription auprès du relais.



A telier de la découverte

Mercredi 20 septembre
De 9h à 11h au relais



Une fois par mois, le RAM propose aux enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un adulte (AM, GAD ou parent), de venir découvrir des matières, des sons, des mouvements... Moment privilégié d'apprentissage avec la complicité d'un adulte, pour apprendre à bien grandir et à partager avec d'autres le goût de l'expérimentation et de l'émerveillement...

Bébés lecteurs

«Grandes histoires pour petites oreilles»



Vendredi 8 Septembre à 10h
Bibliothèque de Champagnole
Ouvert à tous

Un temps d'animation, autour du livre, **dédié à la petite enfance** est proposé à la bibliothèque de Champagnole **1 fois par trimestre**, en Partenariat avec le relais, la crèche et Champa' Loisirs.

BOURSE PUÉRICULTURE

MATÉRIEL **VÊTEMENTS** **GROS JOUETS**

(< 16 ans - de saison)

samedi 30 septembre
vente 9h - 14h

Adhérents Arche de Noé et assistantes maternelles : 8h30 - 9h
entrée libre - tout public

OPPIDUM
CHAMPAGNOLE



Bourse organisée par l'Arche de Noé
et le Relais Parents - Assistantes Maternelles

DÉPÔT : 4 € - 20 articles maxi par famille

mercredi 27/09 : 14h - 17h30

jeudi 28/09 : 9h - 17h30

vendredi 29/09 : 9h - 12h

RESTITUTION

lundi 02/10 : 16h - 18h30

Informations : 03.84.52.00.86

Carnaval de Champagnole

Le prochain carnaval aura lieu :

samedi 17 mars 2018

Thème général du carnaval :
« danse et musique »

Chaque année, le relais assistantes maternelles défile avec tout ceux et celles qui le souhaitent : assistantes maternelles, parents et surtout enfants !

Nous vous proposons une première soirée pour préparer ensemble ce bel évènement :

Jeudi 14 septembre
20h au relais

Sur inscription

Mémo-frigo

TJ : temps de jeux



JUILLET

Mardi 4	TJ : mousse et savon
Mercredi 5	Sortie à la ferme
Jeudi 6	RAM fermé
Mardi 11	TJ : frise pieds et mains
Jeudi 13	TJ : bulles de savons
Mardi 18	Balade pique-nique (10h)
Jeudi 20	TJ : jeux d'eau
Mardi 25	TJ : jeux libres
Jeudi 27	TJ : patouille



SEPTEMBRE

Mardi 5	TJ : peinture propre
Jeudi 7	TJ : pâte à sel
Vendredi 8	Bébés lecteurs
Mardi 12	TJ : fleur en main
Jeudi 14	Pas de temps de jeux
Jeudi 14	TJ des grands
Mardi 19	TJ : pâte gluante
Mercredi 20	Atelier découverte
Jeudi 21	TJ : Chenille en ballon
Vendredi 22	Repas entre Nous-nous
Mardi 26	TJ : Sable magique
Jeudi 28	Arbre d'automne
Jeudi 28	Conférence : musique
Samedi 30	Bourse de Puériculture



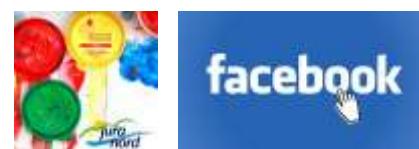
AOÛT

Mardi 1	TJ : aquarelle
Jeudi 3	TJ : Pâte à Modeler
Mardi 8	RAM fermé
Jeudi 10	RAM fermé
RAM fermé	Du 14 au 25 Août
Mardi 29	TJ : papillons
Jeudi 31	TJ : Petits bateaux



OCTOBRE

Mardi 3	RAM fermé
Jeudi 5	TJ
Vendredi 6	Atelier manuel
Mardi 10	TJ
Jeudi 12	TJ
Lundi 16	TJ des grands
Mardi 17	TJ
Jeudi 19	TJ
Vendredi 20	Atelier Bijoux à Censeau
Jeudi 26	TJ



Nouveauté 2017 :
le RAM a une page Facebook !
Rejoignez-nous sur Relais Parents
Assistants Maternelles Champa-
gnole Nozeroy Jura
 Vous pourrez suivre l'actualité du
 RAM en direct...

Contacts utiles

Contrat de travail

Contacter le RAM

CAF / 0 810 25 39 10
www.caf.fr

Pajemploi / 0 820 00 72 53
www.pajemploi.urssaf.fr

Pôle Emploi / 39 95
www.pole-emploi.fr
 Accès particulier employeur

Convention Collective
Nationale des Assistants
Maternels www.fepem.fr

Direction du travail
 39 39 ou 03 84 87 26 00

Conseil des Prud'hommes
de Dole
 03 84 79 42 00

Bordereau de demande
d'indemnisation en cas d'arrêt
 de travail de l'assistante maternelle
 0 980 980 990
www.ircem.fr

PMI à Champagnole /
 03.84.52.13.35
 20 Avenue Edouard Herriot
 BP 82
 39303 CHAMPAGNOLE Cedex

CPAM / www.ameli.fr
Jura Enfance à Protéger
 0 800 119 039
 du lundi au vendredi de 9h à 17h

SAMU social / 115

Abonnement

Si vous souhaitez recevoir
«Cabrioles» à votre domicile
 pendant 1 an (soit 4 numéros),
 retournez au Relais, le coupon-
 réponse ci-dessous accompagné de la
 somme de **4 €** par chèque, libellé à
 l'ordre de la **Mutualité Française**
Jura. Vous pouvez aussi retirer le
 journal dans les points dépôts : *Relais*
- PMI - Mairie - Bibliothèque...

Nom Prénom

.....

Adresse

.....

.....

Tél......

Mail

@.....

Parent Assistante maternelle

Autre, précisez :

Souhaitez recevoir "CABRIOLES", à
 compter de juillet 2017

par courrier (4€ par an)

gratuitement par mail.



Établissement
 accessible aux
 personnes
 sourdes
 et malenten-
 dantes : connect-
 tez-vous sur
mutualite-39.fr

